Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 28/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: A078-227806460-20110923-53901-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX RECONSTRUCTION DU COLLÈGE PAUL VERLAINE AUX MUREAUX REMISE PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD APPLIQUÉES À LA SOCIÉTÉ DUVAL MÉTALU

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 janvier 2003 relatif au plan pluriannuel d'investissement 2003-2007 relatifs aux collèges publics ;

Vu la délibération du Conseil Général du 30 avril 2004 adoptant l'opération de reconstruction du collège Paul Verlaine aux Mureaux ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 avril 2011 relatif au transfert de propriété au profit du Département de l'assiette foncière du collège Paul Verlaine aux Mureaux ;

Vu le marché n°05/178 notifié le 3 janvier 2006 à la société Duval Métalu ;

Vu les ordres de service n°5 du 20 juin 2007, n°6 du 3 septembre 207, n°15 du 23 février 2009 et n°19 du 16 juillet 2009 notifiant les calendriers d'exécution des travaux actualisés, à l'entreprise Duval Métalu;

Vu la lettre du Conseil Général en date du 10 mars 2009 notifiant des pénalités de retard à l'entreprise Duval Métalu ;

Vu la correspondance de la société Duval Métalu en dates des 17 mars 2009, 16 avril 2009, 14 décembre 2009 et 23 janvier 2010 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général;

Sa Commission Equipement entendue;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la remise partielle des pénalités de retard appliquées à la société Duval Métalu et fixe leur montant à 39 300 € correspondant à 131 jours de retard dans l'exécution de ses prestations dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Paul Verlaine aux Mureaux.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer toute pièce afférente.